

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 33 /PR/MEPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT



LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C.MIDAHUEN

- VISE :
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
 - VU le Décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 - VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
 - VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n° 287/PR/MEPT du 16 Juillet 1966, portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat;
 - VU la Décision n° 885/MEFP/DP.3 du 3 Décembre 1963, portant engagement de Mme VIAKINNOU (née d'ALMEIDA Paulette), en qualité de Sage-Femme Puéricultrice d'Etat auxiliaire;
 - VU la demande de nomination dans le corps national des Sages-Femmes diplômées d'Etat, formulée le 8 Octobre 1966 par l'intéressée;
 - VU la lettre n° 2998/MSPAS/DS/Pel-I du 18 Octobre 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Mme VIAKINNOU (née d'ALMEIDA Paulette Romaine Nicole, Sage-Femme Puéricultrice d'Etat auxiliaire, titulaire du diplôme de Sage-Femme d'Etat est, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n° 287/PR/MEPT du 16 Juillet 1966, nommée dans le Corps National des Sages-Femmes diplômées d'Etat, en qualité de Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Elle est maintenue à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

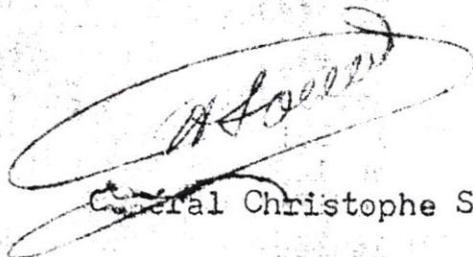
ORIGINAL
JORD
PR
MFPT
MFAE
MSPAS
DP
DFP
DGF
DB
DC
CF
DI
TRESOR
D/SANTE
PENSIONS
INTER.

1 ARTICLE 2.- Il est attribué à Mme VIAKINNOU (née d'ALMEIDA
1 Paulette Romaine Nicole), Sage-Femme de 2ème classe, 1er
8 échelon stagiaire, titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture,
1 une indemnité de spécialisation non soumise à retenue pour
1 pension dont le montant correspond à la valeur de 20 points
1 d'indice.

4 ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont impu-
1 tables sur le chapitre 310-05, article 1er, du Budget National,
1 Exercice 1966.

2 ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 2 Mai
1 1962, date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré
1 et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

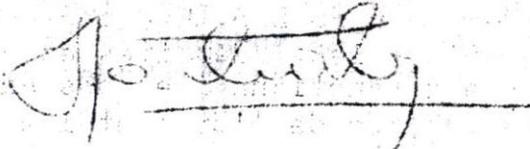
COTONOU, le 7 Février 1967



General Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

VU :

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,



Bertin BORNA

Dr. D. BADAROU